

Choix des matières et TD en L2, que faire ?

Par **joycqrl**, le **19/07/2016** à **11:41**

Bonjour,

A la rentrée prochaine, je me lance dans ma deuxième année de droit et il est déjà temps pour moi de faire mon inscription pédagogique, c'est-à-dire choisir mes matières "optionnelles". Je sais que le choix de tel ou tel cours n'est pas décisif en soi, simplement je n'aimerais pas me lancer dans quelque chose qui pourrait me mettre des bâtons dans les roues durant cette deuxième année qui ne semble pas être d'une facilité extrême. Pour cela, j'ai besoin d'aide, qui pourrait m'être apportée à travers des avis, des expériences...

Des cours magistraux et TD nous sont donc naturellement imposés :

- Droit des obligations (matière à TD obligatoirement)
- Droit administratif (matière à TD obligatoirement)
- Droit pénal (pas de TD imposé)
- Organisations européennes (pas de TD imposé)

Mais le choix nous est laissé pour les matières suivantes (il faut en choisir 2 sur 3) :

- Histoire des institutions après 1789
- Histoire des institutions privées de l'Antiquité
- Sociologie politique

De même pour un TD, que nous devons sélectionner entre :

- Organisations européennes
- Droit pénal
- Histoire des institutions après 1789 (si choix de cette matière)
- Sociologie politique (idem)

Dans l'espoir que quelqu'un puisse m'éclairer un peu !

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/07/2016** à **12:05**

Bonjour

Tout d'abord pour la troisième matière à TD, tout dépend si vous souhaitez vous diriger vers le droit public ou le droit privé. Si c'est le droit privé, je vous conseille de prendre pénal à TD, si c'est le droit public alors je vous conseille plutôt organisations européennes.

Pour les matières à choix, vu que je suis un féru d'histoire, j'aurais pris les deux matières

d'histoire.

Bonne chance pour votre deuxième année

Par **MrZoG69**, le **19/07/2016** à **12:35**

Bonjour,

A part si vous souhaitez vraiment faire du droit pénal, je vous conseille plutôt de prendre organisations européennes, cela vous servira aussi bien en droit privé qu'en droit public.

S'agissant des matières sans TD, étant donné la faible importance de celles-ci pour la suite de votre cursus, prenez celles qui vous plaisent le plus ou celles dont vous savez que vous aurez une bonne note.

Bien cordialement.